



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 7 août 2025

Résolutions de M. Loris Socchi du 4 mars 2025 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Oleg Gafner et consorts : « Plan climat : je t'aimais je t'aime mais t'aimerai-je ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 4 mars 2025, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Oleg Gafner et consorts : « Plan climat : je t'aimais je t'aime mais t'aimerai-je ? », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de M. Loris Socchi :

Résolution 1

« Le conseil communal souhaite que la municipalité réponde aux postulats, qui concerne l'environnement et les sujets qui s'y rattachent (directement ou indirectement), le plus rapidement possible, dans un délai maximum de 3 mois ».

Résolution 2

« Le conseil communal souhaite que la municipalité mesure l'impact de l'énergie grise (émissions indirectes) utilisée par la ville de Lausanne et sa population, notamment des émissions de CES et réfléchir à des solutions dans la réduction totale de cette énergie grise et incorporer ces objectifs dans le plan climat ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité partage les préoccupations de l'auteur de la résolution. Le traitement rapide des objets déposés par le Conseil Communal est en effet une priorité pour la Municipalité. Cela est d'autant plus le cas lorsque ces objets sont en lien direct ou indirect avec l'environnement, et plus particulièrement avec l'urgence climatique.

Il convient toutefois de ne pas confondre rapidité et précipitation. Afin d'apporter à votre Conseil une réponse étayée, documentée et complète, la rédaction des rapports-préavis nécessite des consultations plus ou moins importantes, et, le plus souvent, des travaux ou études réalisées à l'interne ou avec l'appui de mandataires externes. Cela peut prendre plusieurs mois.

De plus, le travail demandé à l'administration s'accroît, en raison de la complexité toujours croissante des dossiers, et doit être absorbé avec les ressources disponibles.

Ces différentes raisons expliquent pourquoi le règlement du Conseil Communal prévoit à son article 64 un délai de six mois pour que la Municipalité réponde aux postulats déposés.

La Municipalité s'engage à accélérer autant que possible le traitement des objets du Conseil communal, en particulier ceux en lien avec l'environnement. Elle ne peut toutefois pas garantir que le délai de trois mois mentionnés dans la présente résolution puisse être respecté dans tous les cas.

Quant aux émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par l'administration communale, elles sont principalement des émissions indirectes. La dernière étude réalisée par la Ville de Lausanne afin de les estimer date de 2020 et est publiée sur son site internet. Pour le périmètre du territoire communal, cette étude révèle que la consommation de la population et des entreprises représente plus de 50% des émissions totales de GES de la ville, essentiellement des émissions indirectes. Il s'agit par exemple des achats de boissons et nourritures, de vêtements, de services numériques en encore de prestations de loisirs.

Ces exemples illustrent le fait que les leviers d'action de la Municipalité sont limités. Certaines compétences sont en main de la Confédération (ex : délai de garantie des appareils), mais la plupart dépendent de méthodes de production et d'acheminement de l'économie privée. Le plus souvent, les sites de production sont situés dans des villes, cantons et pays-tiers.

De plus, si les émissions directes peuvent être suivies avec un haut degré de précision, il n'en est pas de même pour les émissions indirectes. Il convient dans ce cas de parler d'estimations plus ou moins fines, et non pas de calcul ou de mesure. Pour une organisation aussi complexe que la Ville de Lausanne et comme l'évolution des émissions indirectes est lente, les variations d'une année sur l'autre s'inscrivent dans l'intervalle d'incertitude des résultats obtenus.

Ces différentes raisons expliquent pourquoi la Municipalité a mis en place un système de suivi annuel pour les émissions directes tout en espaçant de plusieurs années la mise à jour des bilans des émissions indirectes.

Le prochain bilan complet des émissions, à réaliser sur le périmètre de l'administration, sera effectué en 2026. En comparaison au bilan réalisé en 2020, le niveau de détail demandé sera plus élevé en vue d'élaborer un plan d'action précis et opérationnel.

Enfin, l'importance des émissions indirectes justifie pourquoi, depuis l'entrée en vigueur du Plan climat, des études spécifiques ont été commandées par la Municipalité. Citons à titre d'exemple l'étude sur les « Revêtements des surfaces extérieures et enjeux climatiques », dont la synthèse est également disponible sur le site internet de la Ville. Cette étude démontre le potentiel très important de décarbonation des travaux de construction sur le domaine public, sur le domaine privé communal et sur le domaine privé. Cette étude a été partagée auprès des différents services constructeurs et des services édictant des règlements, afin que ses résultats influencent les pratiques constructives. Elle a également été partagée et présentée à d'autres collectivités publiques.



Dans le futur, la Municipalité continuera de prendre en compte les émissions indirectes par le biais d'études spécifiques, d'analyse de ses projets au cas par cas et par la mise à jour pluriannuelle des bilans des émissions. Elle se refuse toutefois à définir des objectifs, dont l'atteinte dépend en premier lieu des progrès climatiques réalisés par les pays exportateurs, par l'économie privée, par l'évolution du droit supérieur et par les décisions prises par la population.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux résolutions de M. Loris Socchi.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter